



Servitude de passage conventionnelle

Par Fredou

Bonjour,

Un juge peut-il supprimer une servitude de passage conventionnelle créée chez un notaire créé alors que le terrain n'était pas enclavé, la servitude a été créée pour plus de facilités?

Par morobar

Bjr,

Evoquer la décision d'un juge présume que la servitude fait l'objet d'un litige en vue de l'annulation de la convention. S'il apparaît que la signature a été extorquée (abus de faiblesse, violence....) alors le juge peut effectivement prononcer un vice comme celui du consentement..

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le juge peut aussi constater l'extinction :
Article 706Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804
La servitude est éteinte par le non-usage pendant trente ans.

Par isernon

bonjour,

une servitude de passage conventionnelle, ne nécessite pas par définition, d'enclavement.

il suffit que le fonds dominant et le fonds servant soient d'accord.

le code civil prévoit cinq causes d'extinction des servitudes :

- L'impossibilité d'exercice
- La confusion
- Le non-usage trentenaire
- La renonciation
- La perte de la chose

salutations

Par Fredou

Bonjour,

Que voulez-vous dire par
- L'impossibilité d'exercice
- La confusion
- La perte de la chose

Par isernon

l'impossibilité d'exercice :L'article 703 du Code civil dispose que « les servitudes cessent lorsque les choses se trouvent en tel état qu'on ne peut plus en user. »

la confusiion :L'article 705 du Code civil dispose que « toute servitude est éteinte lorsque le fonds à qui elle est due, et celui qui la doit, sont réunis dans la même main. »

la perte de la chose : la perte de l'un des fonds a pour effet de priver la servitude de son objet (Disparition du fonds pour cause de phénomène naturel, sans qu'aucune remise en état ne puisse intervenir. Rattachement d'un fonds au domaine public dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique).

Par Fredou

Ok merci